Comment faire sa demande de bourse pour 2024-2025 ?

Vous envisagez d'inscrire votre enfant au Lycée Charlemagne de Carcassonne à la rentrée 2024 et souhaitez faire une demande de bourse pour l'année scolaire 2024-2025.

Vérifier le droit à bourse

Vous pouvez faire une première évaluation de votre demande sur :
https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html
Attention, cette simulation est seulement indicative et ne remplace en aucun cas l'instruction de votre demande par l'établissement d'inscription.

Comment faire sa demande ?

Première inscription au Lycée Charlemagne

Dans tous les cas, vous imprimez et remplissez le dossier de bourse que vous trouvez dans le dossier d'admission en téléchargement sur notre site internet. Une pièce manquante peut être remise à la rentrée de septembre. **Attention, un dossier incomplet ou rendu après les délais fixés ne permet pas son instruction et la demande est alors rejetée.** La personne en charge des bourses nationales d'étude au lycée est apte à vous conseiller, elle est en mesure d'examiner votre dossier et de vous aider à le compléter si besoin.

Les élèves en provenance de l'éducation nationale doivent impérativement déposer une demande de bourse auprès de leur nouvel établissement agricole d'accueil, même si la famille a déjà fait la demande de bourse de lycée auprès de son collège d'origine ou en ligne.

Réinscription au Lycée Charlemagne (2 cas possibles)

1er cas : Votre enfant était boursier au lycée Charlemagne en 2023/2024 et votre situation familiale et/ou financière n'a pas changé : vous n'avez rien à faire, le dossier sera reconduit automatiquement lors de sa réinscription en 1ère ou Terminale (sauf en cas de redoublement, réorientation, voir ci-après).

ATTENTION : Pour les élèves boursiers redoublants ou qui se réorientent, il est obligatoire de refaire un dossier de demande de bourse

2ème cas : Votre enfant n'était pas boursier en 2023/2024 ou était boursier mais votre situation familiale et/ou financière a changé : vous pouvez faire ou refaire une demande de bourse. Le dossier sera en téléchargement sur le site internet du lycée avec le dossier d'admission.

Les dates à respecter et les documents à fournir

Pour l'année scolaire 2024/2025 ce sont les revenus 2023 qui sont pris en compte et sont à fournir :
Avis d'impôt 2024 sur les revenus de l'année 2023 (montant « Revenu fiscal de référence »)
En attendant d'avoir ce document (reçu entre fin juillet/début septembre) vous pouvez fournir la situation déclarative correspondante
Les revenus de l'année 2024 ne peuvent être pris en compte

Calendrier **indicatif** de la campagne de bourse 2024-2025 (calendrier définitif pas encore établi) :

- Date **conseillée de dépôt d'un dossier de bourse** : dès juillet et avant le 9 septembre 2024
- Date limite de retour d'un dossier de bourse : au plus tard le vendredi 20 septembre 2024
- Pièces éventuellement manquantes à rendre dès que possible et au plus tard le : **1er octobre 2024**
- **Clôture de la campagne de bourse : jeudi 17 octobre 2024 à 17h**

Aucune demande de bourse ne pourra être prise en compte après cette date, sauf cas très exceptionnels.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Mme BRANCAZ chargée des bourses au LEGTA Charlemagne de CARCASSONNE au numéro direct : 04 68 11 91 35.

Les bourses nationales d'études de l'enseignement secondaire

A quoi sont-elles destinées ?

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels, dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes. Elles sont conditionnées à l'assiduité.

De quoi sont-elles constituées ?

Montant annuel des échelons et des primes (Barèmes bourses de lycée année scolaire 2023/2024)

	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
Montant annuel des bourses	**468.00**	**573.00**	**678.00**	**780.00**	**885.00**	**993.00**
Bourse au mérite (Mention B ou TB) Élèves issus de 3ème	**402.00**	**522.00**	**642.00**	**762.00**	**882.00**	**1 002.00**
Prime d'internat	**327.00**	**396.00**	**465.00**	**534.00**	**603.00**	**672.00**
Prime d'équipement	**341.71 (en une seule fois au 1er trimestre)**					

En plus de la bourse proprement dite, les boursiers peuvent bénéficier de primes selon le diplôme, le cycle de préparation, le statut de l'élève :

- **Bourse au mérite :** tout élève boursier issu de 3ème entrant en seconde ou en CAPa avec une mention Bien ou Très Bien au Diplôme National du Brevet sous réserve de faire connaître à l'établissement d'inscription son résultat à cet examen et le justificatif correspondant avant la clôture de la campagne de bourse.
- **Prime d'internat** (modulée en fonction de l'échelon obtenu) **:** tout élève boursier interne.
- **Prime d'équipement :** tout élève boursier qui accède en première année de CAP, Bac Professionnel, Bac Technologique mais aussi les élèves qui accèdent en 4ème et 3ème de l'enseignement agricole. Cette prime ne peut être perçue qu'une seule fois durant la scolarité.
- **Prime de reprise de formation :** tout élève boursier de 16 à 18 ans révolus, qui reprend les études après une interruption d'au moins cinq mois suite à une démission ou rupture définitive d'assiduité.

Comment sont-elles attribuées ?

Elles sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous conditions de ressources et de charges de la famille, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêtés interministériels. Ce barème est appliqué aux élèves relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, afin de leur assurer un traitement égal avec leurs homologues relevant du ministère de l'éducation nationale.

Quand connaît-on la réponse à la demande de bourse ?

La décision d'attribution de bourse est prise par l'autorité académique. Le Directeur de l'EPLEFPA chargé au plan départemental de l'instruction des dossiers de demande de bourse, par délégation du DRAAF, notifie la décision aux familles : celles-ci reçoivent une notification d'attribution ou de rejet de bourse, généralement transmise avant le 31 octobre**.** Ce document est à conserver précieusement par la famille qui peut être amenée à en donner une copie à divers organismes pour justifier du statut de boursier de l'élève.

En cas de réponse positive, le versement de la bourse d'étude est subordonné à la fréquentation **avec assiduité** de la classe pour laquelle celle-ci a été demandée ainsi qu'à la présentation aux examens. Tout absentéisme répété sans justificatifs (dès 15 jours) entraînera une réduction de bourses.

Et après ?

Les lycéens boursiers bénéficient ensuite de la reconduction automatique de la bourse jusqu'à l'obtention du diplôme sauf dans certains cas particuliers (redoublement, réorientation ou changement de situation par exemple) pour lesquels il est nécessaire de refaire une demande de bourse.